

**Arrêté Interministériel n°017/MINAGRI/MPMEF du 11 janvier 2013
fixant le niveau des taxes et redevances au titre de la campagne
café 2012/2013**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n°2011-481 du 28 décembre 2012 fixant les règles relatives à la commercialisation du café et du cacao et à la régulation de la filière café cacao;
- Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café Cacao et de Stabilisation des prix du Café et du Cacao;
- Vu le décret n°2012-07 du 16 janvier 2012 portant composition du Conseil d'Administration du Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café Cacao;
- Vu le décret n°2012-26 du 20 janvier 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café Cacao en abrégé « le Conseil du Café-Cacao »;
- Vu le décret n°2012-86 du 20 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général du Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café Cacao;
- Vu le décret n°2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement;

ARRETENT :

Article 1 : La campagne café 2012-2013, se déroule du 21 décembre 2012 au 31 novembre 2013.

Article 2 : Le prix indicatif bord champ de café séché, décortiqué, bien trié sur la période fixée à l'article premier ci-dessus est de **620 FCFA/kg**.

Article 3 : Au titre de la campagne 2013, le niveau des taxes et redevances est assis sur un pourcentage du prix CAF de référence et est fixé comme suit :

.DUS	: 10,0000%
.Taxe d'enregistrement	: 0,9356%
.Conseil du Café-Cacao	: 1,4310%
Dont :	
- Redevance Conseil du Café-Cacao	: 0,0000 %
- Redevance sacherie brousse	: 0,0000 %
- Pesage	: 0,1000 %
- Contrôle de la qualité	: 0,1200 %
- Contribution aux budgets des Organisations Internationales du café	: 0,1410%
- Contribution au budget de la Chambre Nationale d'Agriculture	: 0,0200%
- Contribution au budget du FIRCA	: 0,0500 %
- Redevance « Relance Caféculture »	: 1,0000 %

La redevance « **Conseil du Café Cacao** » s'élève à **1,3110%** pour les transformateurs, ceux-ci étant exonérés du contrôle de la qualité de leurs produits à l'exportation.

Article 4 : Les chèques de règlement des taxes et redevances ci-dessus indiquées sont libellés à l'ordre de chaque bénéficiaire.

Les chèques de règlement de la redevance « **Relance Caféculture** » sont déposés sur le compte ouvert à cet effet.

Article 5 : Le non règlement des taxes et redevances visées à l'article 3 ci-dessus entraîne successivement la suspension des enregistrements et le retrait de l'agrément de l'exportateur contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté s'applique aux stocks de la récolte 2012-2013 conformément à la fiscalité et la parafiscalité en vigueur au titre de la campagne 2012-2013. Les stocks antérieurement constitués subissent la fiscalité et la parafiscalité de la campagne dont ils sont issus.

Article 7 : Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure.

Article 8 : Les services du Ministère de l'Agriculture et du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 11 janvier 2013

Le Ministre auprès du Premier
Ministre, chargé de l'Economie
et des Finances



Nialé KABA

Le Ministre de l'Agriculture



MAMADOU SANGAFOWA COULIBALY

Ampliations:

Cabinet du Premier Ministre
Secrétariat Général du Gouvernement
Direction Générale des Douanes
Direction Générale des Impôts
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
Conseil du Café-Cacao
Chambre de Commerce et d'Industrie
Chambre Nationale d'Agriculture
GEPEX
UNOCC
UCOOPEXCI
GNI
GPCCI
Exportateurs Non Affiliés
J.O.R.C.I
A.P.B.E.F.CI
A.S.AC.I